

RACCORDEMENT PERSONNEL ENSEIGNANT AU RESEAU DE TELE-DISTRIBUTION - n° 912

Le Conseil Municipal, sur rapport de la commission et sur proposition du Maire, délibère et décide :

- le personnel enseignant occupant des logements de fonctions dans les écoles publiques de la Ville de LUDRES, pourront être raccordés sur le réseau communal de télédistribution après signature d'un contrat d'abonnement.

Le montant de la taxe de raccordement sera le même que pour les autres usagers, soit actuellement 900.00 F. avec indexation au 1er Juillet 1975.

En cas de départ, le montant de la somme versée leur sera remboursé.

Ils acquitteront également la redevance semestrielle d'entretien.